



L'essentiel du jeûne de Ramadan

Tout d'abord, il est important de rappeler que le jeûne du mois de Ramadan est une obligation pour chaque musulman et musulmane et fait partie des 5 piliers de l'Islam. **Allah** dit dans le Coran (dans le sens) : «**Ô les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété**», ici Allah nous informe du but du jeûne qui est la piété, et celle-ci ne pourrait être atteinte qu'en pratiquant le jeûne de Ramadan à la manière de notre **Prophète** (Bénédictions d'Allah et paix sur lui) qui est la manière agréée par **Allah**. Il est donc important que chacun et chacune aient connaissance des points essentiels à pratiquer durant ce mois béni.

Détermination du début du mois de Ramadan

Le 1^{er} jour du mois de Ramadan est établi par vue du croissant de lune le 29^{ème} jour du mois précédent (*Cha'ban*) ou après l'écoulement du 30^{ème} jour de ce mois. Il est obligatoire (*fard kifaya*) que des membres de la oumma observent le croissant de lune (*Iltimas al hilal*) le soir du 29^{ème} jour de Cha'ban afin de déterminer si le mois de Ramadan commence le lendemain ou non, si effectivement au moins deux hommes le voit alors le Ramadan peut débuter.

Les actes obligatoires du jeûne de Ramadan

- * Formuler l'intention de jeûner la nuit précédent le 1^{er} jour de Ramadan
- * Délaisser les rapports sexuels
- * Ne pas boire
- * Ne pas manger
- * Ne pas vomir intentionnellement
- * Eviter que des substances n'atteignent l'estomac depuis l'oreille, l'oeil ou le nez



Ces actions doivent être délaissées uniquement dans le temps qui sépare l'appel à la prière de l'aube et l'appel à la prière du coucher du soleil (Sobh ou Fajr* et Maghreb).

*Le matin il y a une prière de 2 unités qui est une sunna (tradition prophétique) et qui s'accomplit entre l'appel à la prière et le début de la prière obligatoire, elle s'appelle salat Fajr. La prière obligatoire est salat Sobh.

Les traditions prophétiques du jeûne de Ramadan

- * Hâter la rupture du jeûne dès que l'appel à la prière (*adhan*) de salat Maghreb retenti
- * Prendre un repas à la fin de la nuit (*suhur*)
- * Retarder le suhur au dernier 6^{ème} de la nuit (il faut cesser immédiatement de manger si l'adhan de la prière de l'aube retenti)
- * Rompre le jeûne avec des dattes ou de l'eau
- * Invoquer le nom d'Allah au moment de la rupture du jeûne ainsi d'après **Abdallah Ibn Omar**, le **Prophète** (Bénédictions d'Allah et paix sur lui) avait pour habitude de dire (dans le sens du hadith) : «**La soif est partie, les veines se sont rafraîchies et la récompense arrivera s'il plaît à Allah**». (rapporté par Ibn Majah).

Les actes détestables* durant le jeûne de Ramadan

- * Cresser un membre de l'autre sexe avec envie (épouse/époux)
- * De penser à des choses sensuelles intentionnellement
- * De goûter des substances d'un plat sans avaler (car avaler invalide le jeûne)
- * De bavarder abondamment et inutilement (afin d'éviter les péchés et/ou mensonges)

Qui doit jeûner ?

Tout musulman des deux sexes ayant atteint la puberté (1^{ères} règles pour les femmes et environ 15 ans pour les hommes) jouissant de ses facultés mentales et d'une santé normale.

Les actes tolérés pendant le jeûne de Ramadan

- * Vomir involontairement sans ravalé de vomis
- * Avaler involontairement un insecte ou de la poussière ou même de la farine lorsqu'elle se répand dans l'air
- * Utiliser le siwak (non parfumé) ou un cure dent
- * Se réveiller en état d'impureté majeure (*janaba*) même après l'aube
- * La sécrétion de sperme durant le sommeil ou en état d'éveil de manière pathologique (maladie)

Les cas où l'on est dispensé de jeûne

Lorsque l'on est malade et que le jeûne présente des risques pour notre santé.
 Lorsque l'on est âgé et que le jeûne pourrait beaucoup nous affaiblir ou nuire à notre santé.
 Lorsque l'on est en voyage (un voyage licite).
 Lorsque l'on est fou ou que l'on a perdu la raison ou perdu conscience une grande partie de la journée.
 Pendant les menstrues ou les lochies pour la femme (il est cependant interdit de jeûner dans ces 2 cas).
 La femme pendant l'allaitement qui craint pour la santé du bébé ou la sienne.
 La femme enceinte qui risque des complications en jeûnant (en particulier pendant les 3 premiers et 3 derniers mois).

Commencer le jeûne dans un pays et le terminer dans un autre

Si nous voyageons d'un pays à l'autre et que ceux-ci n'ont pas commencé Ramadan le même jour, il est impératif pour valider notre Ramadan d'avoir jeûné 29 jours au moins. Nous devons fêter l'Aïd al Fitr (sans jeûner ce jour) avec le pays dans lequel nous nous trouvons, cependant si nous n'avons jeûné que 28 jours alors nous rattraperons notre 29^{ème} jour après l'Aïd al Fitr.

Dans quels cas doit-on rattrapage (Qadâ), expiation (Kaffâra) et compensation (Fidya) ?



Kaffâra =

C'est l'expiation de celui qui a rompu son jeûne intentionnellement, cela consiste à un rattrapage de 60 jours de jeûne ou à nourrir 60 pauvres d'une portion (mudd = environ 650g) de la nourriture majoritaire du pays.

Fidya =

Concerne les personnes ne pouvant pas du tout jeûner à cause de problèmes de santé ou vieillesse. Ils doivent nourrir un pauvre musulman par jour manqué d'une portion (mudd = environ 650g) de la nourriture majoritaire du pays.

Qadâ =

Cela consiste simplement à rattraper les jours de jeûne manqués.

Celui qui rompt intentionnellement le jeûne



Qadâ + Kaffâra (pour chaque jour où il y a eu rupture)

Celui qui est dispensé de jeûne (maladie, vieillesse)



Fidya (pour chaque jour manqué)

Celui qui rompt le jeûne par oubli



Qadâ (mais doit continuer son jeûne)

La femme indisposée



Qadâ

+ d'infos dans le livre «l'essentiel de la religion musulmane» présent dans la mosquée ou sur le site web de la mosquée www.mosquee-quetigny.fr